

# LOI N° 93-007 DU 29 MARS 1993

portant amendement de la loi n° 90-005 du 15 mai 1990  
fixant les conditions d'exercice des activités de commerce en République du Bénin.

L'Assemblée Nationale a adopté

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article Premier :** les dispositions des articles 30 et 31 de la loi n° 90-005 du 15 mai 1990 fixant les conditions d'exercice des activités de commerce en République du Bénin sont modifiées comme suit :

**Article 30 :** L'importation de marchandises de toutes origines ou provenances avec ou sans transfert de devises est libre en République du Bénin.

**Article 31 :** Les dispositions de l'article 30 ne font pas obstacle aux interdictions ou restrictions d'importation, d'exportation ou de transit justifiées par des raisons de :

- moralité publique ;
- sauvegarde de l'Economie nationale ;

- protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou de préservation des végétaux ;
- protection d'éléments du patrimoine national ayant une valeur artistique, historique, ou archéologique ;
- protection de la propriété industrielle et commerciale.

**Article 2 :** Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente loi.

**Article 3 :** La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 29 mars 1993

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,  
**Nicéphore SOGLO.**

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général  
à la Présidence de la République,  
**Désiré VIEYRA.**

Le Ministre du Plan et de la  
Restructuration Economique  
**Robert TAGNON.**

Le Ministre du Commerce  
et du Tourisme,  
**Bernard HOUEGNON.**

Le Ministre des Finances  
**Paul DOSSOU.**